

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 21 avril 2026



Présents : Laurent ALIBERT, Élodie AUBERT, Mathilde BAUMONT, Valérie BENOIT, Gilles BUFFET, Karine CHAULET, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Angeline MARTINE, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Alexandra SANT, Nicolas SAUNOIS.

Absent : Frédéric FERÉ procuration à Claude GUICHET

Secrétaire : Valérie BENOIT

La séance est ouverte à 19 heures

Le Maire lit l'ordre du jour et demande à retirer pour des raisons techniques le point n° 8 Recrutement de vacataires pour l'année scolaire 2026-2027. Le Conseil accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 26.03.2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Vote des subventions aux associations et autres 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'attribution des subventions comme suit :

- Comité des Fêtes : 500 €
- Football Club Remilly : 400 €
- La Diane société de chasse : 200 €
- Les Mille Pattes : 250 €
- Premat et Moi : 150 €
- Le Carreau de Remilly : 250 €
- Restaurem : 250 €
- CCAS : 1 000 €
- Les Fourmis du Vernois : Pas de demande de subvention
- La Cigale et les Fourmis : Pas de demande de subvention
- Love to Dance : Pas de demande de subvention
- Spirit Xperience : Pas de demande de subvention

Vote du taux des taxes 2026

La commission finances propose de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 38,20 (*Taux national 39,42 et Départemental 45,01*)

Taxe Foncière sur le non bâti : 46,05 (*Taux national 50,82 et Départemental 36,97*)

Taxe d'habitation : 10,42 (*Taux national 24,45 et Départemental 23,75*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité le taux des taxes, avec 1 abstention et 14 votes pour.

Affectation du résultat 2025 :

Considérant les résultats comme suit :

En fonctionnement : 422 787,50 €

En investissement : - 58 115,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, affecte le résultat 2025 comme suit :

- compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 364 672,50 €

Vote du Budget Primitif 2026

La Commission Finances présente le budget primitif pour 2026.

Dépenses : Investissement 363 961,80 € / Fonctionnement 857 368,34 €

Recettes : Investissement 363 961,80 € / Fonctionnement 1 200 497,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026.

**Les documents budgétaires sont consultables en mairie sur demande*

Fongibilité des crédits budgétaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Création des postes d'agent technique saisonniers

Le Maire propose d'ouvrir 2 postes d'agents techniques saisonniers pour la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la création de 2 postes à temps partiel (30h sur 3 semaines).

Règlement de fonctionnement du service périscolaire

Le règlement intérieur du service périscolaire est modifié sommairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le document.

Dates à retenir :

A vos agendas !

- Le **Comité des fêtes** vous donne rendez-vous les vendredis 1^{er} mai, 05 juin, 03 juillet, 07 août et 4 septembre.
- La **Cérémonie du 8 mai** aura lieu au Monument aux Morts à 10h15.
- Le **secrétariat de Mairie** sera fermé le vendredi 15 mai 2026.
- **Parcours du Cœur** à Remilly-sur-Tille le samedi 23 mai 2026.
- **Inscriptions à l'école** 29 mai 2026 (dossiers téléchargeables sur le site internet de la commune).
- **Inscriptions périscolaire** année 2026-2027 du 1^{er} au 29 juin 2026.

La séance est levée à 21h20.

En ce début de printemps nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30,
- les **samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,**
- les **dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures**

Les entreprises et les collectivités peuvent intervenir de 7H à 20H du lundi au samedi, hors jours fériés. .

Nous vous remercions pour le respect de ces horaires afin de limiter les plaintes de voisinages et maintenir le bien vivre ensemble.



*Extrait de l'arrêté Préfectoral du
16 juin 1999 relatif à la lutte contre
les nuisances sonores*